

Dispositions permanentes

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDISANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS
ALCOOLISÉES DANS LES LIEUX PUBLICS**

DM/FLG/ARRETE N°071-2009-063

Le Maire de Château du Loir,

Vu le code des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 ;
Vu le code Pénal ;
Vu le code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2002 ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les espaces publics et les espaces verts de la Commune, donne lieu à des désordres publics ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur ces voies, ces places, ces espaces verts et ces secteurs piétonniers ;

Arrête

Art. 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 mars 2007

Art. 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite toute l'année entre 12 heures et 6 heures du matin sur les espaces publics suivants :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Parc du Mesnil | - Square de la Grange |
| - Square Verrier | - Parc Henri Goude |
| - Place Clémenceau | - Parking Place de l'hôtel de Ville |
| - Place de la Liberté | - Parking Place des Halles |
| - Placette Lemonnier | - Parking Place St Martin |
| - Placette de Verdun | - Espaces Vert des Gabonnes |
| - Kiosque à musique proche de l'hôtel de Ville | - Espaces verts de Beauregard |
| - Espace des Paumons comprenant le Foirail et ses espaces verts | - Chemin de la Moricière |

Art. 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- terrasses de bars, cafés et restaurants
- les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles des repas.

Art. 4 : Des dérogations pourront être accordées pour des manifestations dûment autorisées

Art. 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 6 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de la Sarthe, la Police Municipale de Château du Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de la Flèche, un exemplaire sera remis à la brigade de Gendarmerie de Château du Loir, publié et affiché aux lieux habituels.

Fait à Château du Loir, le 05 août 2009

